

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :



MEDEF

22 rue du Dr Guichard
49000 ANGERS

Représenté par :

Christophe TALBOTEC, Délégué Général

Et :



ASRE49

BP 31844,
49018 ANGERS Cedex

Représenté par :

Laëtitia BEDANNE, Présidente

PREAMBULE :

La lutte contre l'insécurité routière constitue un axe prioritaire de la politique de l'Etat dans le département du Maine-et-Loire. Dans ce contexte, le MEDEF et l'ASRE 49 s'engagent à travailler en partenariat, de façon à sensibiliser les usagers de la route aux enjeux de la sécurité routière d'une manière générale et plus particulièrement aux dangers liés aux risques routiers professionnels.

ARTICLE 1 - MUTUALISATION DES DONNEES ET DES CONNAISSANCES

Le Medef Anjou, et l'Association Sécurité Routière en Entreprises de Maine et Loire s'engagent à s'informer mutuellement de leurs priorités respectives dans le but de définir des actions conjointes de portée départementale ou régionale, ou des thèmes prioritaires dont la promotion sera à assurer dans un cadre partenarial.

L'échange de données régionales et départementales et la connaissance que peuvent détenir les parties signataires doivent permettre une prévention plus en amont et mieux ciblée. Tout en conservant sa liberté d'initiative, chacun s'engage à informer l'autre partie de tout projet ou de toute action d'ampleur.

Les parties s'engagent à s'interdire tout traitement ou usage des éléments d'information qui serait contraire aux réglementations en vigueur, ainsi qu'aux codes de déontologie et aux règles de confidentialité des professions impliquées.

ARTICLE 2 - LES ENGAGEMENTS

Pour concourir à atteindre les objectifs définis en préambule, chaque partie s'engage aux obligations suivantes :

- Le MEDEF Anjou à :
 - ✓ Participer aux réunions du Conseil d'administration en fonction de sa disponibilité,
 - ✓ Mettre à la disposition gracieusement, en cas de besoin de l'Association Sécurité Routière en Entreprises de Maine et Loire, ses moyens logistiques lors de réunions, 3 fois dans l'année,
 - ✓ Faire connaître les actions de l'ASRE 49 (après chaque réunion l'ASRE communiquera au MEDEF les actions / décisions prises lors des réunions),
 - ✓ Promouvoir les projets de Sécurité Routière dans ses entreprises adhérentes.

- L'Association Sécurité routière en Entreprises de Maine et Loire à :
 - ✓ Organiser des réunions du conseil d'administration et des groupes de travail sur les thèmes définis par ce conseil,
 - ✓ Utiliser et diffuser les outils créés par les groupes de travail,
 - ✓ Développer la réalisation d'actions de Sécurité Routière en entreprises,
 - ✓ Promouvoir auprès des entreprises du département les actions menées dans le cadre de cette convention en vue d'augmenter le nombre d'entreprises adhérentes,

ARTICLE 3 - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration de l'Association Sécurité Routière en Entreprises de Maine et Loire se réunit au moins 2 fois par an. Il a pour missions :

- ✓ D'impulser les nouvelles actions dans le cadre des politiques de prévention sécurité routière,
- ✓ De suivre les actions en cours pour veiller au respect des objectifs initiaux,
- ✓ D'assurer la promotion et la valorisation des actions,
- ✓ De prévoir formellement une phase d'évaluation de ces actions (actions structurantes) s'inscrivant annuellement dans le PDASR.

Le Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) est un document annuel qui rassemble les différentes actions programmées d'éducation, de prévention, de formation, de contrôle et de communication en matière de sécurité routière dans le département de la Loire. Les actions du PDASR résultent des axes prioritaires de travail définis en fonction des enjeux validés par le Document Général d'Orientations

ARTICLE 4 - DUREE

Cette convention est signée pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être dénoncée, par simple lettre, à tout moment, par chacune des parties.

Fait à Angers, le 22/02/2023

Pour le MEDEF, Christophe TALBOTEC, Délégué Général

Pour l'ASRE49, Laëtitia BEDANNE, Présidente

